



N° 385 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la police d'assurance « flotte automobile » n°54127/J souscrite avec la Compagnie SMACL ;

Considérant que le 15 février 2021, un véhicule qui prenait un stationnement a percuté le véhicule de la ville (immatriculé DT-076-DA) lui-même en stationnement ;

Considérant le courrier de la SMACL adressant un chèque de 802,20 euros au titre de la réparation du préjudice subi dans le cadre de ce sinistre ;

D É C I D E

Article unique D'accepter le versement de la somme de 802,20 euros par la SMACL.

Bois-Colombes, le 4 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON